

DECISION MUNICIPALE

Spectacle «Promenons nous dans les sons: page de neige, ligne de vie »

Direction des politiques éducatives  
ST/OW/GA/SG/CB/NR  
Décision n° R 2022.425

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la Délibération Municipale n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à la Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2022,

Considérant le contrat proposé par Tohu Bohu, tel qu'annexé à la présente décision concernant un spectacle « Promenons nous dans les sons : page de neige, ligne de vie » se déroulant le lundi 19 Décembre de 9h à 12h sur la Maison de la petite enfance, allée Salvador Allende 93390 Clichy- sous- Bois,

DECIDE

- Article 1 : D'approuver le contrat proposé par Tohu Bohu, tel qu'annexé à la présente décision concernant un spectacle « Promenons nous dans les sons : page de neige, ligne de vie » se déroulant le lundi 19 Décembre 9h à 12h sur la maison de la petite enfance, allée Salvador Allende 93390 Clichy-sous-Bois.
- Article 2 : Dit que la dépense sera prélevée au budget principal :

Objet de la dépense	Spectacle /Maison de la petite enfance
Montant	850,00
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	6042
Imputation fonction	64
Païement étalé ou unique	Païement unique
Bon de commande/Engagement comptable	PE220116

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la directrice des politiques éducatives
- Tohu Bohu

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 19 décembre 2022.

La Maire soussigné<sup>e</sup> certifie  
le caractère exécutoire  
du présent acte reçu  
à la préfecture le **21 DEC. 2022**  
Affiché - Notifié le **21 DEC. 2022**  
Le fonctionnaire délégué,

  
Caroline DOUMÈNE

La Maire,



Samira TAYEBI

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

